



## Ce que vous devez savoir sur votre traitement par morphine ou dérivé

Vous présentez actuellement des douleurs qui nécessitent un traitement à base de morphine ou à base de substances ayant un mécanisme d'action similaire à la morphine. Ce médicament vous est prescrit personnellement et ne doit pas être utilisé par quelqu'un d'autre pour une autre douleur. Comme tous les médicaments, il doit être tenu en lieu sûr et en particulier hors de portée des enfants.

Il est scientifiquement prouvé que ce traitement est sans danger pour vous. Si besoin, il pourra être poursuivi pendant plusieurs mois sans inconvénient majeur et sans risque pour votre santé. Il est toujours possible d'interrompre de façon progressive ce genre de traitement.

Nous vous recommandons de prendre régulièrement votre traitement contre la douleur associée au traitement laxatif et d'appeler votre médecin avant de ne plus avoir de médicament ou si vous avez mal car il existe une législation particulière pour la prescription et la délivrance de ce type de médicament.

En raison d'une possible baisse de vigilance induite par ce traitement et de la loi n° 2003-87 du 3 février 2003 la conduite et l'utilisation de machines vous est interdit.

### Pour mieux comprendre

Comme tous les traitements actifs, ce traitement peut entraîner des désagréments. Pour les éviter ou diminuer leur importance, nous vous recommandons de suivre les conseils suivants :

- **Si vous présentez des nausées ou des vomissements**

Ces symptômes ne sont pas systématiques, mais peuvent se produire en début de traitement et rapidement disparaître en une semaine environ. Assurez-vous qu'un traitement contre les nausées et vomissements vous a été prescrit en prévention par votre médecin.

- **Si vous êtes somnolent**

Si vos douleurs perturbaient votre sommeil, une somnolence en début de traitement est normale, vous récupérez de votre fatigue. Si une somnolence générale persiste au-delà de 3 à 4 jours, signalez-la à votre médecin traitant. Il envisagera avec vous de modifier la prise de certains autres médicaments (somnifères, décontractant ...) pouvant accentuer votre somnolence. Il pourra également adapter votre traitement contre la douleur.

- **Si vous êtes constipé**

La constipation apparaît presque toujours avec ce type de traitement. Elle ne doit en aucun cas occasionner l'arrêt du traitement. Elle doit être prévenue systématiquement par la prise de laxatif et par certaines mesures alimentaires simples :

- Maintenez une activité physique dans la mesure du possible.
- Buvez très souvent de petites quantités de liquide d'autant plus qu'une sécheresse de la bouche peut survenir avec votre traitement : eau (éventuellement eau minérale riche en magnésium), jus de fruit, tisane, laitages, soupe, café, thé, ... (au total 1,5 à 2 litres par jour)
- Consommez des légumes crus ou cuits, des fruits frais crus ou cuits, des fruits secs (pruneaux, cacahuètes, noisettes, noix ...) et des fruits en conserves.
- Limitez les aliments ralentissant le transit (riz, chocolat) sans pour autant les supprimer.
- Maintenez des conditions confortables pour aller à la selle (lieu privé, proximité d'une chaise percée).



Si le traitement laxatif est efficace (1 à 2 selles quotidiennes), ne l'arrêtez pas. En cas de diarrhée (+ de 3 selles quotidiennes), interrompez momentanément le traitement, vous reprendrez le laxatif des normalisations du transit. Consultez votre médecin si vous n'êtes pas allé à la selle depuis une semaine.

- **Si vous avez une sensation de bouche sèche**

Il est possible de contrôler cette sensation en consommant très fréquemment et en petite quantité des boissons, de la glace, des fruits et des laitages.

Humidifiez votre bouche avec un brumisateur d'eau minérale (vendu en supermarché ou en pharmacie).

Si votre bouche est douloureuse, consultez rapidement votre médecin traitant afin qu'il vous prescrive un traitement adapté.

**Pour voyager : transport personnel de médicaments stupéfiants détenus dans le cadre d'un traitement médical**

- **Si vous devez vous rendre dans un pays appartenant à l'espace de Schengen**

Selon le décret n°95-304 du 21 mars 1995 : Toute personne résidant en France, quelle que soit sa nationalité, doit se munir d'une autorisation de transport lors d'un déplacement dans un pays appliquant la convention. Autorisation délivrée à la demande du patient, au vu de l'original de la prescription médicale, par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) départementale ou le médecin prescripteur est enregistré. Elle est valable 30 jours et les quantités transportées ne doivent pas dépasser la durée maximale de prescription.

- **En dehors de l'espace de Schengen**

Chaque pays applique ses propres dispositions.

En France 2 procédures sont prévues :

- *Si la durée du séjour est  $\leq$  durée maximale de prescription*, la prescription médicale reste le seul document requis.
- *Si la durée du séjour est  $>$  durée maximale de prescription*, le patient doit être muni de l'original de la prescription médicale et d'une attestation de transport délivrée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) sur demande du patient.

La demande comporte l'indication du pays de destination, la durée de séjour, la quantité et le dosage du médicament transporté, la prescription médicale et un certificat médical dans lequel le médecin ne s'oppose pas au déplacement du patient.

Lorsque le déplacement est de très longue durée, vous pouvez obtenir, si besoin, une prolongation de votre traitement dans le pays d'accueil.